



Les cimetières communaux

La ville de Trappes compte 2 cimetières

- Le cimetière Le Village (cimetière ancien) - rue du Chemin de Paris
- Le cimetière Parc -rue Frédéric Chopin, et son site cinéraire équipé d'un columbarium, de cavurnes et d'une fontaine de dispersion

Les cimetières sont ouverts de 9h à 19h d'avril à septembre et de 10h à 17h d'octobre à mars.

Vente de caveaux et pierres tombales :

La grille tarifaire est consultable dans l'onglet " Infos pratiques"

Connaître les obligation du titulaire d'une concession :

Si pour vous ou l'un de vos proches vous choisissez de reposer au cimetière communal, vous devez savoir que les sépultures sont à la charge des familles. Un défaut d'entretien peut engendrer la reprise de la sépulture par la ville.

Après le décès du concessionnaire, la concession appartiendra à l'ensemble des ayants droits. Le concessionnaire et ses ayants droits disposent d'un délai de 2 ans pour renouveler la concession. La durée de la concession peut être de 5 ans, 15 ou 30 ans.

Procéder à des travaux en surface :

La famille ou ayants droits ont la possibilité d'effectuer des travaux eux-même en surface (faire un entourage, ...). Il faut cependant en faire la demande par courrier adressé au Maire.

Accès pour les personnes à mobilité réduite au cimetière du Parc :

Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un badge permettant l'accès en voiture au cimetière. Pour l'obtenir, il suffit de rédiger un courrier simple accompagné des copies d'une pièce d'identité et de votre carte d'invalidité ou par défaut un certificat médical attestant de vos difficultés à vous déplacer. Ce courrier est à déposer en mairie à la direction des affaires générales ou directement au cimetière aux heures d'ouverture.

taxes d'inhumation

Suite au passage de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020, à compter du 1er janvier 2021, 4 taxes sont supprimées pour la ville de Trappes :

- Taxe d'inhumation
- Taxe de dépôt d'urne en columbarium
- Taxe de dispersion
- Taxe de scellement d'urne sur monument

Devis types des pompes funèbres pour les obsèques

Conformément à la réglementation, vous trouverez dans la rubrique "documents" des devis type d'entreprises de pompes funèbres.

Infos pratiques

Tarifs

CONCESSIONS CIMETIERE LE VILLAGE, PARC ET SITE CINERAIRE	
<i>CONCESSION EN TERRE</i>	
15 ANS	150 Euros
30 ANS	300 Euros
<i>CONCESSION EN COLUMBARIUM</i>	
15 ANS	180 Euros
30 ANS	360 Euros
DEPOT EN CAVEAU PROVISOIRE	
Les 15 premiers jours (Forfait)	120 Euros
A partir du 16ème jour	20 Euros /jours

VENTE CAVEAUX D'OCCASION	
CAVEAU 1 PLACE	700 Euros
CAVEAU 2 PLACES	1200 Euros
CAVEAU 3 PLACES	1700 Euros
VENTE MONUMENTS D'OCCASION <i>(DE TYPE PIERRE TOMBALE + SEMELLE GRANIT)</i>	
MONUMENTS	500 Euros

Document(s)

[Procédure de reprise de concessions perpétuelles au cimetière le Village \(mars 2018\)](#)

[Liste des opérateurs funéraires habilités au titre du département des Yvelines](#)

[Reglement_cimetieres_2017_maj2021_0.pdf](#)

[devis_type_inhumation_civile.pdf](#)

[devis_type_cremation_civile.pdf](#)

[Devis types pompes funebres](#)

[Tarifs concessions 2021](#)

Contact

[Direction des affaires générales](#)

Mairie de Trappes

1 place de la République

78190

Trappes

[01 30 69 17 00](tel:0130691700)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au jeudi : 8h45-12h et 14h-17h

Vendredi : 14h-17h

Attention : le service état-civil est fermé les vendredis matins